INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GAILLON 130-30

ISIN : FR0010691204

FCP géré par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT,

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

« FIA soumis au droit français»

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FIA est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence EUROSTOXX 50, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective des valeurs émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.
Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du FIA peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis**.**

Il est classé : Actions des pays de la zone euro

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FIA adopte une gestion active de sélection de titres dans un univers d'investissement composé de près de 300 actions de la zone euro.

La stratégie d'investissement est basée sur un modèle quantitatif de sélection des valeurs que le gérant peut adopter et qui comporte les caractéristiques suivantes :
- un modèle construit pour gérer toutes les situations de marché, quelles que soient leurs tendances (phases de hausse ou de baisse),
- l'analyse quantitative des valeurs de l'univers, qui prend en compte les ratios financiers classiques, le comportement des cours, les recommandations des analystes,
- une sélection des valeurs d'après les conclusions des analyses citées ci-dessus.
- une construction du portefeuille sous contrainte de tracking error vis-à-vis de l'indicateur de référence afin que la performance du fonds reste comparable à celle de l'indice de référence.

Afin d'ajuster l'exposition aux marchés actions et de rechercher de la surperformance, le gérant prend, en règle générale, une position acheteuse (long) de 130% sur les valeurs qu'il juge attractives et une position vendeuse (short) à hauteur de 30% sur celles qui, selon ses analyses, possèdent le moins de potentiel.
Le gérant respecte les expositions cible définies ci-dessus, mais peut prendre des expositions temporairement supérieures ou inférieures, pouvant aller jusqu'au maximum 140% sur les positions acheteuses accompagnée d'une position vendeuse de 40%. De la somme des deux résulte toujours une exposition nette autour de 100%, voire 110% maximum.
Pour mettre en place cette stratégie, le fonds peut avoir recours à un ou plusieurs swaps de performance sur actions, sur la partie acheteuse (long) et sur la partie vendeuse (short).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de grande et moyenne capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 90% à 110% sur le marché actions de la zone euro,
- de 0% à 20% aux marchés des actions de moyennes capitalisations.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, **du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation** .
Il n'investit pas directement sur les titres non notés.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

Le FIA peut être investi :

- en actions,

- en titres de créance et instruments du marché monétaire,

- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque d'action,
L'effet de levier indicatif est de 60%.
- dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans
Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai

Conditions de souscription et rachat :
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les lundis à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain.

La valeur liquidative est calculée tous les mardis, à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

1	2	3	4	5	**6**	7

Ce FIA est classé en catégorie « 6 » en raison de son exposition élevée aux marchés des actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes et entrainer une volatilité élevée de la valeur liquidative et un profil de risque et de rendement élevé.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps
Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Néant

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	1,20%
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	Néant

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/03/2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclus pas les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet *www.creditmutuel-am.eu*

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

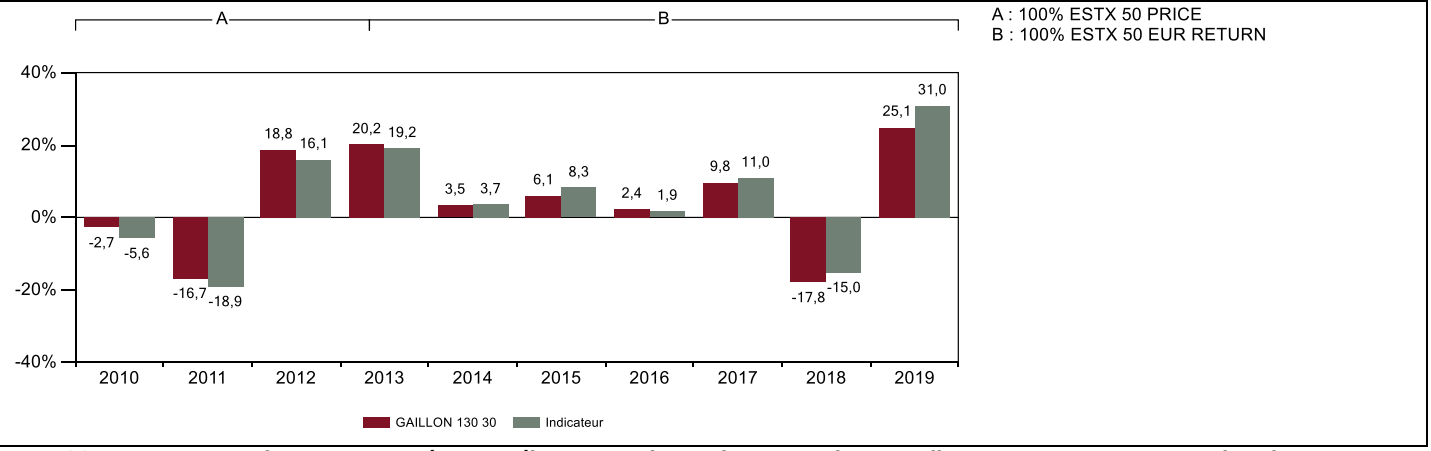

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance du FIA est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DU FIA : 06/01/2009
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE :

INFORMATIONS PRATIQUES :

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

NOM DU DEPOSITAIRE : **Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).**

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL : Le FIA est éligible au PEA.
Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.
Le FIA n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.
Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CREDIT MUTUEL Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21/01/2020.